

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

CANTON
De Marck

COMMUNE
POLINCOVE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de POLINCOVE,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-Huitième partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire ministérielle Intérieur N° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

VU l'avis favorable de la Maison du Département Aménagement Durable du Calaisis en date du 18/07/2022,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la commune d'AUDRUICQ en date du 18/07/2022,

Considérant que la commune de POLINCOVE fait partie des 28 000 communes françaises éligibles au service apporté par le Programme national Ponts inscrit au plan de relance décidé par le Gouvernement, et animé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires,

Considérant que ce programme, piloté par le CEREMA, permet aux communes de bénéficier d'un recensement de leurs ouvrages, d'un premier diagnostic de ceux présentant des désordres et de la remise de leur carnet de santé,

Considérant qu'à ce titre, un recensement et une évaluation préliminaire de l'état des ponts et murs de soutènement de notre voirie communale ont été réalisés à la suite de la visite du cabinet Sixense Engineering en date du 02 décembre 2021,

Considérant que les conclusions de l'étude transmises à la commune le 26 avril 2022 ont révélé des désordres du pont dénommé « Cannelle » situé à proximité de l'impasse du Robecq, pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens,

Considérant que ce pont permet de relier l'extrémité de la rue de la Rivière et la RD 218,

Considérant que le conseil municipal a pris la décision, en date du 13/06/2022, de fermer l'accès à ce pont à tout type de véhicule à moteur,

ARRETE

Article 1 : Pendant une période indéterminée et à compter du 29 juillet 2022, le pont décrit ci-dessus, sera fermé à la circulation des véhicules à moteur.

Le franchissement du pont restera accessible aux piétons et aux cyclistes.

Article 2 : Une allée de circulation centrale sera créée pour permettre le passage des piétons et des cyclistes. Cette allée sera délimitée par un linéaire de barrières de chaque côté de la rambarde du pont.

Article 3 : Des panneaux d'indication de fermeture du pont seront apposés de part et d'autre de l'ouvrage, notamment sur la RD 218, la rue de la Rivière, au passage à niveau, et au niveau du pont du Fort St Jean.

Article 4 : Les dessertes riverains pourront se faire sans difficulté mais les véhicules devront faire demi-tour et remonter jusqu'au pont du Fort St Jean pour rejoindre la route départementale.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à POLINCOVE, le 19/07/2022

Le Maire,



Thierry ROUZÉ